

DÉMOGRAPHIE ET CULTURES

*Colloque international de Québec
(Canada, 25-29 août 2008)*



**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE
A I D E L F – 133, boulevard Davout – 75980 Paris Cedex 20 (France) – <http://www.aidelf.org>**

Réalités familiales : Contrastes culturels France-Canada

Solène LARDOUX et Évelyne LAPIERRE-ADAMCYK

Département de démographie, Université de Montréal

Des modifications importantes ont marqué la vie conjugale et familiale dans la plupart des sociétés occidentales depuis la fin des années 1970. En particulier, on a observé un recul du mariage légal, la progression de l'union libre, l'augmentation de l'instabilité conjugale, la généralisation des petites familles, l'accroissement de la participation des femmes au marché du travail ainsi que d'autres changements familiaux.

Notre objectif est de réfléchir à certaines différences de réalités familiales entre le Canada et la France et de les associer à divers facteurs culturels propres à chacun des pays. Nous nous intéressons aux pratiques sociales ainsi qu'aux lois régissant la famille. Nous explorerons trois thèmes particuliers pour souligner les contrastes entre les deux pays, ainsi qu'au sein d'un même pays. Le premier thème est celui de l'interprétation des rôles masculins et féminins vus sous l'angle de la vie professionnelle et de la vie familiale ; un bref examen des programmes sociaux sur la famille, notamment la tradition des services de garde et de congés parentaux dans les deux pays, vise à mettre en évidence quelques valeurs sur le genre et l'identité sociale des femmes. Le deuxième thème est celui de l'élargissement du mariage avec l'existence légale du mariage homosexuel au Canada depuis 2005 qui avait été précédé, au Québec, par la création en 2002 d'une nouvelle institution, l'union civile, et du Pacs (Pacte civil de solidarité) en France depuis 1999. Enfin, on utilisera les unions mixtes ou interculturelles pour tenter d'identifier des valeurs et des attitudes relatives à la vie conjugale et familiale.

Afin de répondre à notre question de recherche : En quoi les différences sur la famille au Canada et en France sont-elles liées à des spécificités culturelles? Notre méthode est de faire une brève revue de la littérature sur chacun des trois thèmes en soulignant certains résultats frappants afin de mettre en valeur les contrastes dans les pratiques sociales des différentes sociétés étudiées. Nous ferons référence principalement aux travaux en démographie et en droit. Suivra une discussion sur l'interprétation culturelle des contrastes observés.

1. Égalité entre les hommes et les femmes, vie professionnelle et politiques familiales

La question de l'égalité entre les hommes et les femmes constitue une question fondamentale dans la compréhension des transformations familiales contemporaines. Le sujet est extrêmement vaste et déborde largement les intérêts de la démographie.

Après avoir examiné quelques réalités québécoise, canadienne et française sans faire une étude exhaustive, nous tenterons de réfléchir à la façon dont ces sociétés envisagent les rapports hommes-femmes. Visent-elles une égalité fondée sur l'interchangeabilité des rôles, ou plutôt sur leur complémentarité? Quelles traces pouvons-nous observer dans les comportements socio-démographiques qui pourraient éclairer cette question? Nous évoquerons diverses dimensions de cette problématique qui ont des ramifications avec les politiques familiales dans la mesure où celles-ci inévitablement mettent en place des mesures qui, tout en soutenant la famille, ont des répercussions sur la façon dont les hommes et les femmes se partagent la double responsabilité d'assurer le bien-être économique de leur famille et d'élever leurs enfants.

Nous avons utilisé volontairement le terme « évoquer », car faire des comparaisons valables entre les sociétés présente des difficultés souvent insolubles, à tout le moins dans les limites de temps dont nous disposons. Trois éléments seront donc évoqués : la participation au marché du travail chez les couples avec enfants, le partage des tâches domestiques, les

politiques familiales et leurs répercussions sur la poursuite de l'égalité entre les hommes et les femmes.

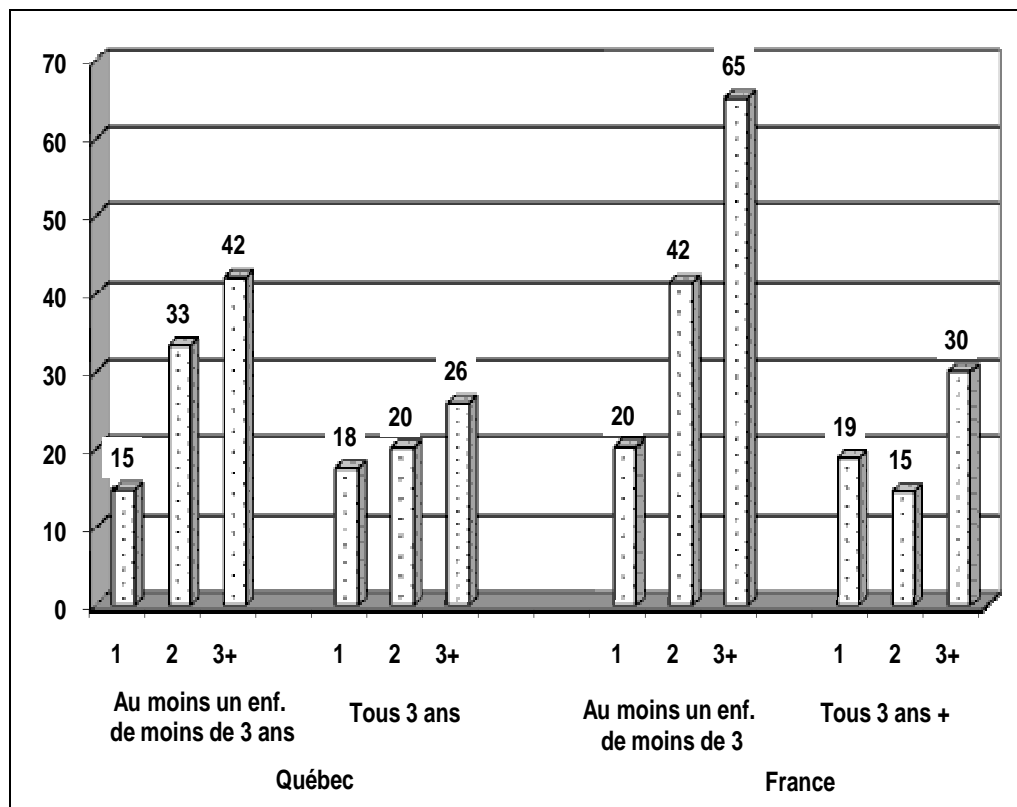
La participation au marché du travail des mères constitue un des éléments révélateurs de la culture d'une société : d'une part, elle manifeste l'état des mentalités quant à l'autonomie des femmes, et d'autre part, elle indique aussi les attitudes à l'égard de l'importance de la vie familiale, en particulier de la valorisation du rôle de la mère auprès de ses enfants.

Au Québec, l'entrée des mères sur le marché du travail s'est réalisée plus lentement que dans le reste du Canada, et sans doute plus tardivement qu'en France. En effet, les mères québécoises d'enfants de moins de 6 ans, âgées de 25-44 ans et vivant en couple, ne sont que 29,5% à être sur le marché du travail en 1976 comparativement à 40,6% en Ontario ; au cours des 20 ans qui suivent, l'écart se réduit, les deux régions atteignant respectivement 67,5% et 70,2% en 1996 ; en Ontario, le taux se stabilise alors qu'il continue de progresser au Québec pour atteindre 77,9% en 2006 ; c'est en 2000 que le Québec dépasse l'Ontario (ISQ, site web, 2008).

On observe par ailleurs au Québec une accélération du taux d'activité des mères de jeunes enfants par rapport à celles dont le plus jeune a déjà atteint l'âge scolaire : la différence qui était de 50% en 1976 n'est plus que d'environ 10% dès les années 1990. Notons que la plus forte progression s'est réalisée entre 1976 et 1986, avant la mise en place des mesures les plus significatives de la politique familiale : au cours de cette décennie, le taux d'activité des mères de jeunes enfants s'est multiplié par deux, alors qu'au cours des vingt années suivantes, l'augmentation n'a été que de 32%. Il s'agit donc d'un changement marqué qui s'est produit simultanément avec les débats qui ont finalement amené la mise en place des services de garde à contribution réduite et l'amélioration substantielle du congé parental. Comment se comparent le Québec et la France depuis l'an 2000 ?

L'examen de la figure A met en évidence des différences relativement importantes quant à la façon dont les mères françaises et québécoises abordent leur vie professionnelle quand elles ont des enfants. Sans surprise on constate que dans les deux régions les mères qui ont de très jeunes enfants (au moins un de moins de 3 ans) sont plus souvent inactives que lorsque tous leurs enfants ont 3 ans ou plus. De plus, le pourcentage d'inactives est plus élevé lorsque les mères ont plus de 2 enfants; les différences entre le Québec et la France sont faibles (Québec, 26 % et France, 30 % comparativement à moins de 20 % lorsqu'elles ont 1 ou 2 enfants seulement). Par contre, le pourcentage de mères qui se retirent du marché du travail est nettement plus élevé en France qu'au Québec lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans : la différence est de 33 % quand elles n'ont qu'un enfant, de 27 % quand elles en ont deux et 55 % quand elles ont 3 enfants ou plus. Cela reflète sans doute des attitudes différentes dans la conception du rôle de mère. On sait aussi que la politique familiale française tend à soutenir le retrait temporaire des mères de la vie professionnelle grâce à son congé de maternité, qui peut être suivi du congé parental d'éducation (Pailhé et Solaz 2006).

FIGURE A : POURCENTAGE DE MÈRES QUI SONT INACTIVES SELON LE NOMBRE ET L'ÂGE DES ENFANTS, QUÉBEC 2001 ET FRANCE 2006



Source : Québec, ESG 2001 ; France, Insee, 2006 site internet. Tableau : Activité, emploi et chômage selon le type de ménage et le nombre d'enfants

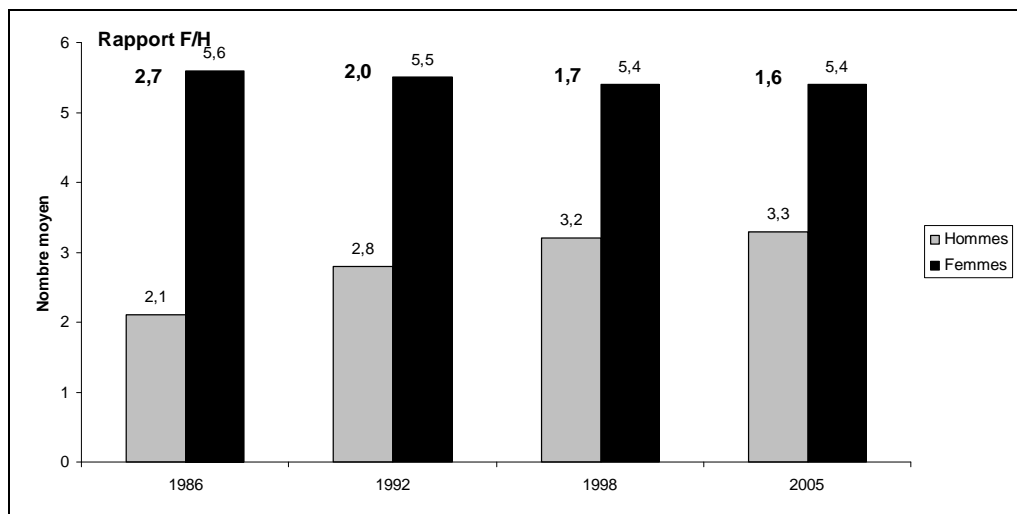
Le recours au temps partiel représente une autre manifestation d'une conception différente à l'égard du rôle de mère. Cependant la comparaison n'est pas possible ici, car les données dont nous disposons ne sont pas construites à partir d'une définition identique de l'emploi à temps partiel. Dans les données québécoises, la durée du travail à temps partiel est fixée à moins de 30 heures par semaine, alors que dans le tableau de l'INSEE (site web : Tableau intitulé : Activité, emploi et chômage selon le type de ménage et le nombre d'enfants), on inclut des durées de 30 heures ou plus ; ces dernières représentent 30% des femmes classées à temps partiel. Au Canada, une vérification indique qu'on augmente d'environ 25% le pourcentage des inactives lorsque l'on inclut les femmes qui ont travaillé entre 30 et 35 heures par semaine (Lapierre-Adamcyk et Le Bourdais, 2008). Il n'est donc pas étonnant de constater que la proportion des mères qui travaillent à temps partiel est, à cause de cette différence de définition, systématiquement plus élevée en France qu'au Québec, quels que soient le nombre et l'âge des enfants. Bien que le niveau du recours au travail à temps partiel ne soit pas comparable, on peut observer que le lien entre le nombre et l'âge des enfants et le pourcentage de mères à temps partiel varie de la même façon en France et au Québec. On observe aussi dans les deux sociétés un très faible pourcentage de pères qui optent pour ce mode d'activité, et cela quels que soient le nombre et l'âge des enfants (données non présentées). Cette dernière

observation sur la faible propension des pères à travailler à temps partiel nous amène à examiner le deuxième élément qui touche à la question de l'égalité entre hommes et femmes.

Le partage des tâches domestiques est un second élément révélateur de la conception de l'égalité entre hommes et femmes à l'intérieur d'une société. À cet égard, Crompton (2006) présente, à l'aide d'une comparaison de 6 pays européens incluant la France, les résultats d'une analyse du partage des tâches domestiques et de ses conséquences sur le conflit travail-famille. Cette analyse illustre une fois de plus que les femmes accomplissent une plus grande part des tâches domestiques que leur conjoint, la France se situant avec le Portugal dans les pays où les femmes sont davantage surchargées ; elles déclarent qu'elles font trois fois plus de travail domestique que les hommes, et cette situation semble contribuer à accroître les tensions famille-travail qu'elles disent ressentir (Crompton, 2006, p. 146, tableau 6.2). Ces résultats sont confirmés par Brousse (1999) qui affirme que les rôles « restent nettement différenciés et {que} la division sexuelle du travail domestique tend à se reproduire, les filles s'impliquant plus largement que les garçons dans les tâches domestiques » (p.135). Par ailleurs, Ponthieux et Schreiber (2006), sur la base d'une analyse de l'enquête emploi du temps de 1998-99 de l'INSEE de laquelle les auteurs extraient les données sur les couples de deux salariés, montrent que le « pouvoir économique relatif » des femmes n'a que peu d'effet sur le redressement de l'inégalité du partage des tâches domestiques. En effet, après avoir « contrôlé » pour l'effet des caractéristiques particulières des couples où la femme gagne plus que son conjoint (environ le quart des couples), on observe que l'augmentation du temps que les hommes passent à accomplir des tâches domestiques est bien réelle, mais elle reste peu marquée : lorsque la femme gagne moins que son conjoint, ce dernier effectue 32% des tâches domestiques ; lorsqu'elle gagne autant ou plus, ce pourcentage passe à 37%. Les auteurs concluent que « L'influence du 'pouvoir économique' des femmes semble donc bien dérisoire. » (p. 50).

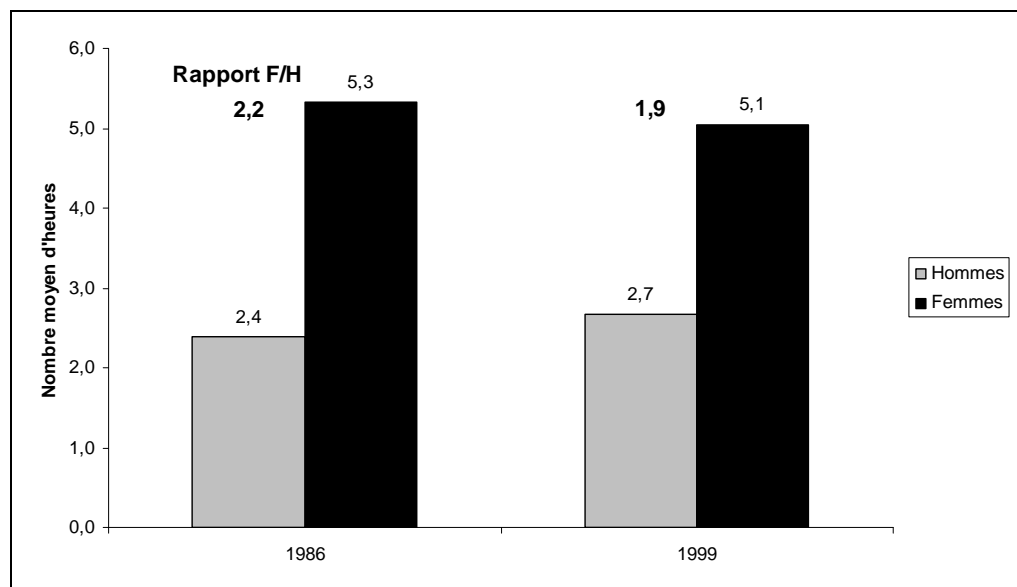
Pour le Québec, une étude de Laroche (2001) montre aussi que le partage des tâches domestiques n'est pas égalitaire et varie assez substantiellement selon plusieurs caractéristiques des individus et selon leur situation familiale. On peut voir par ailleurs, à l'aide de la figure B fondée sur les données de quatre enquêtes sociales générales de Statistique Canada sur l'emploi du temps de 1986, 1992, 1998 et 2005, que le nombre moyen d'heures consacrées au travail domestique diminue légèrement chez les mères alors qu'il augmente relativement un peu plus chez les pères. Ainsi le rapport entre les nombres moyens d'heures consacrées respectivement par les femmes et les hommes aux tâches domestiques diminue : entre 1986 et 2005, il passe de 2,7 à 1,6. La figure C présente des données sur la France.

FIGURE B : NOMBRE MOYEN D'HEURES CONSACRÉES AUX TÂCHES DOMESTIQUES PAR LES PÈRES ET LES MÈRES D'ENFANTS DE MOINS DE 25 ANS, QUÉBEC



Source : Figure élaborée par les auteures à partir de l'ISQ, site web, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/Emploi_temps_loisir/sociodem/tableau6.htm. Les données pour 2005 ont été gracieusement transmises par D. Laroche de l'Institut de la statistique du Québec.

FIGURE C : TEMPS MOYENS CONSACRÉS AUX TÂCHES DOMESTIQUES, FRANCE 1986 ET 1999.



Source : Figure élaborée par les auteures à partir de Brousse (1999), tableau 3.

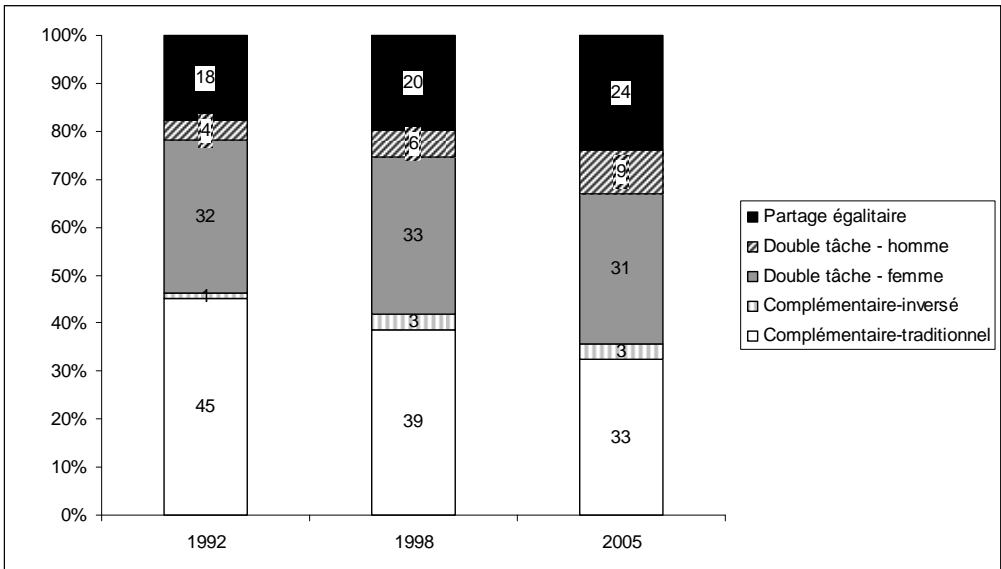
Bien que le nombre d'heures ne soit pas parfaitement comparable (les couples français incluent des couples sans enfant), les différences semblent du même ordre de grandeur en

France et au Québec et on observe aussi une légère diminution du rapport entre le temps consacré par les femmes au travail domestique et celui des hommes.

Une étude récente de Beaujot et *al.* (2008) tente par ailleurs d'identifier pour l'ensemble du Canada des modèles de couples en fonction de la façon dont les conjoints partagent le temps de travail professionnel et le travail domestique. Les 3 dernières enquêtes sur l'emploi du temps réalisées par Statistique Canada, par le biais de questions qui portent sur le temps que les conjoints des répondants consacrent au travail professionnel et aux tâches domestiques, permettent d'élaborer une typologie qui catégorise cinq groupes : 1) les couples qui optent pour la complémentarité de façon traditionnelle : la femme consacre plus de temps que son mari aux tâches domestiques et lui, plus de temps qu'elle au travail professionnel ; 2) le mari consacre plus de temps aux tâches domestiques que la femme, et moins de temps qu'elle au travail professionnel : c'est la complémentarité inversée ; 3) la double tâche de la femme : cette dernière consacre plus de temps que son conjoint à la fois au travail professionnel et aux tâches domestiques ; 4) la double tâche de l'homme : ce dernier passe plus de temps que sa conjointe à chacun des deux types de tâches ; 5) la répartition égalitaire : les deux conjoints consacrent autant de temps l'un que l'autre à chacun des deux types de tâches.

La figure D reprend, à titre d'exemple, une partie du tableau 6 du texte de Beaujot et *al.* (2008). On y observe une diminution du comportement traditionnel, dont l'impact est toutefois atténué par la persistance de l'importance du pourcentage de femmes qui assument une double tâche. Les hommes, peu nombreux, effectuent plus de travail domestique que leur conjointe dans moins de 10% des cas à la fin de la période. Ce qui est le plus notable, c'est la montée, modeste mais non négligeable, du partage égalitaire qui rejoint presque le quart des couples. Nous n'avons pu construire la typologie pour la situation française et québécoise, mais la comparaison pourrait s'avérer significative pour contraster le temps consacré aux tâches domestiques et au travail professionnel.

FIGURE D : MODÈLE DE PARTAGE DES TÂCHES DOMESTIQUES ET DU TRAVAIL RÉMUNÉRÉ, CANADA.



Source : Beaujot et *al.*, 2008. Table 6-Femmes répondantes

De très nombreux travaux ont comparé **les politiques familiales québécoise et française** surtout sous l'angle du soutien économique aux familles et du soutien à la natalité. Tremblay (2005) a examiné les interventions gouvernementales et constate que celles-ci sont absolument nécessaires, étant donné l'évolution récente du marché du travail et des familles, surtout que l'on sait que les entreprises offrent en général un soutien très limité, voire inexistant. Tremblay, à la suite d'autres auteurs, distingue trois modèles d'intervention des pouvoirs publics. Le premier est le *modèle de la conciliation emploi et famille*, qui vise à équilibrer les exigences de la vie familiale et de l'emploi, sans avoir à sacrifier l'une ou l'autre. Ce modèle permet de travailler et d'assumer ses responsabilités familiales. Le deuxième est le *modèle de l'alternance entre emploi et famille*, selon lequel l'intervention publique incite les parents (généralement les femmes) à opter pour une stratégie d'entrée et de sortie du marché du travail afin de concilier emploi et famille, mais en priorisant l'un et l'autre à des moments différents. En d'autres termes, « l'État encourage les femmes à quitter leur emploi ou à réduire leur temps de travail pour prendre soin de leurs enfants, puis à revenir plus tard sur le marché du travail, le plus souvent à temps partiel, lorsque les enfants atteignent l'âge scolaire » (p. 232). Enfin, le troisième modèle est le *modèle non interventionniste*, qui se caractérise par une « quasi-absence de mesures étatiques en matière d'ajustement de la relation emploi-famille » (p. 233). Dans les pays où ce modèle prévaut pour des raisons de principe plutôt que par manque de ressources, « une conception purement privatiste de l'articulation emploi-famille » laisse toute la place à l'initiative des parents et des employeurs, où les négociations collectives dans les entreprises devront suppléer à l'absence de politiques publiques.

Selon ces modèles, le Québec se situerait dans l'orientation du modèle de la conciliation emploi et famille, surtout depuis la fin des années 1990 avec la mise en place des services de garde à contribution réduite, qui favorise l'activité des mères, et depuis 2006 avec l'assurance parentale accessible aux salariées et aussi aux travailleuses autonomes. Par ailleurs le congé parental du Québec comporte un certain nombre de semaines de congé de maternité (18 semaines), cinq semaines de congé de paternité et enfin 32 semaines accessibles à l'un ou l'autre parent (Tableau 1). Récemment, Marshall (2008) dans une analyse de l'utilisation par les pères des congés parentaux payés montre l'efficacité du programme québécois pour inciter et convaincre les pères de se prévaloir d'un congé de paternité ou d'un congé parental : parmi les pères admissibles au régime, 56% des pères ont fait une demande en 2006, première année du congé de paternité de 5 semaines, contre 22% en 2004. Ailleurs au Canada ces pourcentages sont de 11 et 9%. Une comparaison des modalités de congé de paternité ou parental payé dans une douzaine de pays de l'OCDE montre que la prestation de 5 semaines réservées au père au Québec est originale; en France on n'offre que 11 jours. En France le taux de participation des pères n'aurait été que de 1% (Marshall, 2008, p. 9). Dans ce pays, on remarque par ailleurs que l'enchaînement du congé de maternité et du congé parental d'éducation offerts aux mères pour le deuxième et le troisième enfant le situerait dans un modèle qui vise l'alternance entre vie professionnelle et retrait du marché du travail pour élever les enfants.

TABLEAU 1 : MODALITÉS DU PROGRAMME D'ASSURANCE PARENTALE DU QUÉBEC PRÉSENTÉES
DANS LE SITE INTERNET DU QUÉBEC

[http://www.revenu.gouv.qc.ca/documents/fr/publications/in/in-318\(2006-04\).pdf](http://www.revenu.gouv.qc.ca/documents/fr/publications/in/in-318(2006-04).pdf)

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen
Maternité	18	70	15	75
Paternité	5	70	3	75
Parental	7 25 (7+25=32)	70 55	25	75
Adoption	12 25 (12+25=37)	70 55	28	75

Note : Dans le régime de base, une future maman pourrait bénéficier d'un total de 50 semaines de prestations, soit 18 semaines de prestations de maternité et 32 semaines de prestations parentales si, en accord avec le père, elle seule en bénéficie. Dans le régime particulier, cette mère pourrait bénéficier de 40 semaines de prestations, soit 15 semaines de prestations de maternité et 25 semaines de prestations parentales.

De l'examen de ces divers éléments de la vie familiale du Québec et de la France se dégagent deux conclusions : tout d'abord, la présence de jeunes enfants entraînant une plus forte proportion de femmes françaises à se retirer du marché du travail comparativement à la situation du Québec, on peut poser l'hypothèse que les rôles masculins et féminins sont davantage complémentaires en France. Par contre l'inégalité dans le partage des tâches domestiques qui persiste dans les deux sociétés indiquerait que l'hypothèse de l'interchangeabilité des rôles n'est pas vérifiée, et qu'il faudrait poursuivre les comparaisons plus à fond pour mieux comprendre les rapports hommes-femmes au Québec et en France.

2. Nouvelles formes d'union : l'union civile et le mariage des couples de même sexe

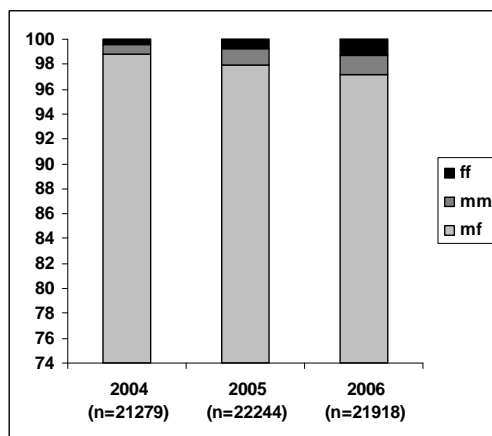
Depuis les années 1970, le mariage légal a subi un recul marqué dans la plupart des sociétés occidentales. L'union de fait a progressé comme mode de formation des unions, et comme base de la famille. Par ailleurs, de nouvelles formes d'union légales sont apparues dès le début des années 2000. Le mariage qui se définissait par la complémentarité des hommes et des femmes ainsi que comme le lieu pour la procréation est maintenant suppléé par d'autres formes civiles d'union. Au Québec l'union civile a été instituée en juin 2002 et le mariage des conjoints de même sexe est autorisé depuis mars 2004. En France, le Pacs (Pacte civil de solidarité) existe depuis novembre 1999 et donne un statut légal aux unions de fait.

Entre 1999 et 2006 près de 283 000 Pacs ont été conclus. Le nombre de Pacs conclus annuellement passe de 22 000 en 2000 à 77 000 en 2006 (Carrasco 2007). Au Québec, 1065 unions civiles ont été enregistrées entre 2002 et 2006 dont 618 par des personnes de même sexe. L'union civile au Québec et le Pacs en France s'adressent aux unions de même sexe et aux unions de sexe opposé.

Quels sont les points communs et les différences entre le Pacs et l'union civile (et leur pratique par les populations) en France et au Québec respectivement ? En quoi ces différences sont-elles des marques de contrastes culturels ?

Nous faisons l'hypothèse que la pratique des formes d'union reflète un état d'esprit, des valeurs pouvant être propres aux populations étudiées qui diffèrent par leurs systèmes de droit, sociaux et historiques. Notons cependant que la dimension temporelle joue d'autant plus dans l'évolution des tendances de ces pratiques que les phénomènes étudiés sont relativement récents.

FIGURE E : PROPORTIONS DES MARIAGES SELON LE SEXE DES PARTENAIRES, QUÉBEC.

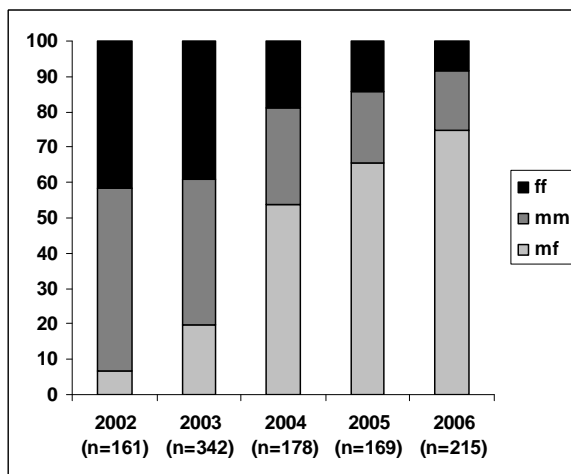


Note: Les mariages de conjoints de même sexe sont permis depuis le 19 mars 2004.
 ff : les deux partenaires sont de sexe féminin. mm : les deux partenaires sont de sexe masculin.
 mf : les deux partenaires sont de sexe opposé.

Source : Institut de la statistique du Québec.

http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/etat_matrm_marg/501b.htm

FIGURE F : PROPORTIONS DES UNIONS CIVILES SELON LE SEXE DES PARTENAIRES, QUÉBEC.

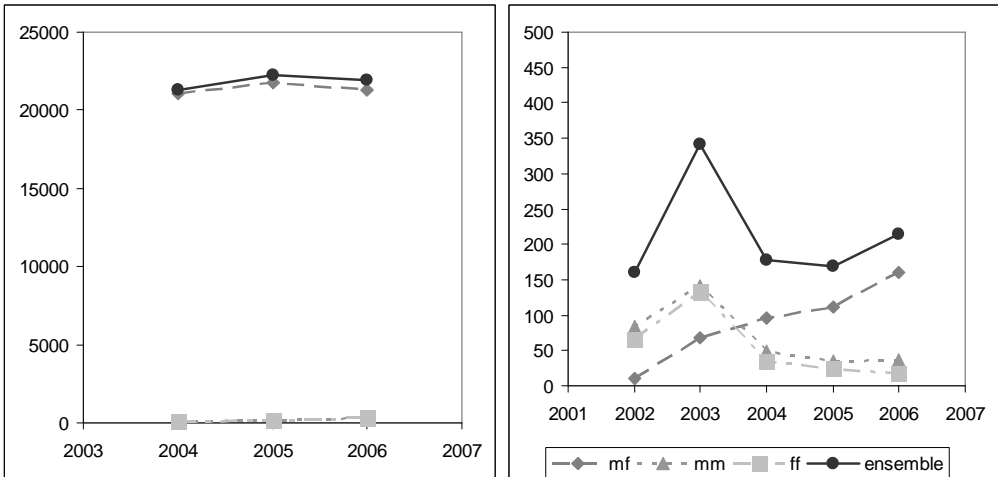


Note : L'union civile a été instituée en juin 2002.

Source : Institut de la statistique du Québec.

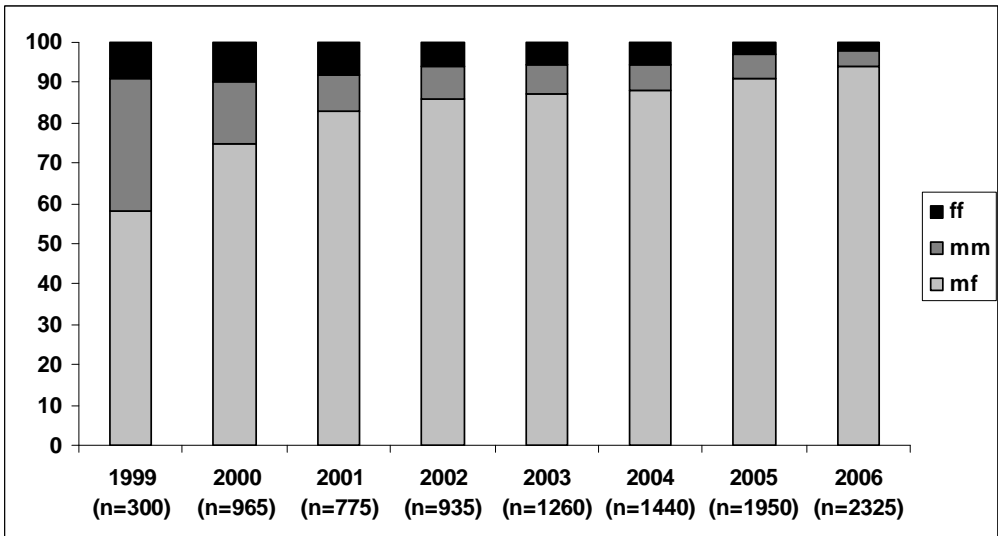
http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/etat_matrm_marg/501b.htm

FIGURE G : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MARIAGES ET D'UNIONS CIVILES, QUÉBEC.



Au Québec en 2002 et 2003, les unions civiles étaient conclues en large majorité entre les conjoints de même sexe (Figure F). À partir de 2004, 54% des unions civiles sont entre conjoints de sexe différent, date à partir de laquelle le mariage des personnes de même sexe est légal. Les résultats de la figure E montrent que ce type de mariage est en croissance et atteint près de 3% de tous les mariages en 2006. Le mariage des couples de même sexe a été adopté au niveau fédéral pour l'ensemble du Canada. Par contre, l'union civile, dont la création avait précédé celle du mariage homosexuel, n'existe qu'au Québec. En France en 2000, un quart des Pacs étaient conclus par des partenaires de même sexe alors qu'en 2006, cette proportion n'était que de un Pacs sur dix.

FIGURE H.- PROPORTION (%) DES COUPLES PACSÉS SELON LE SEXE DES PARTENAIRES, FRANCE.



Source : Carrasco 2007, Ministère de la Justice.

Profil démographique des personnes qui contractent un Pacs en France, une union civile au Québec

Les personnes ayant conclu des Pacs n'ont plus les mêmes caractéristiques par rapport au début de la période de la création du Pacs. Lorsque le Pacs a été créé les partenaires de même sexe ont formalisé leur union en plus grande proportion que les partenaires de sexe opposé. Depuis 2005, les statistiques récentes montrent que la part des Pacs entre conjoints de sexe différent a augmenté. Entre le début 2005 et la fin 2006, 28% des Pacs étaient conclus par des couples homosexuels et 51% par des couples hétérosexuels (Carrasco 2007).

L'âge moyen des personnes au moment de conclure le Pacs se rapproche de l'âge moyen au mariage (Carrasco 2007). Entre 1999 et 2006, quel que soit le sexe des partenaires l'âge moyen est passé de 37,6 ans à 31,5 ans. L'âge des partenaires de même sexe est plus élevé que celui des partenaires de sexe opposé. Depuis 2001, la différence d'âge entre partenaires pacés de sexe différent est inférieure à celle des pacés de même sexe : 3,3 ans contre 5 ans pour les couples composés de deux femmes et de 6,5 ans pour les couples composés de deux hommes. La plupart des personnes pacées vivent en milieu urbain.

Le formulaire des déclarations d'union civile comporte à toutes fins pratiques les mêmes informations que les déclarations de mariage. Malheureusement, ces données ne sont pas pour l'instant disponibles, étant donné le caractère récent de ces unions et du flou du mandat de l'Institut de la statistique du Québec quant au traitement statistique de ces unions.

Contrastes entre le Pacs, l'union civile et le mariage

Le Pacs comme l'union civile représente un acte individuel qui prévoit des obligations réciproques entre les membres du couple uniquement. Il n'y a pas d'institutionnalisation de l'union, ni de reconnaissance devant un représentant de l'État de la durée et la fidélité comme peut l'être un mariage civil (Rault 2007).

Les moyens de dissolution du Pacs sont plus simples que pour le mariage. Le Pacs peut être dissout de manière automatique suite au mariage ou au décès d'un des partenaires, ou par déclaration commune ou unilatérale au greffe du tribunal d'instance qui l'avait enregistré (Carrasco 2007). Alors que le mariage, même si des changements en faveur d'un divorce sous consentement mutuel apparaissent, ne peut être annulé qu'avec l'accord d'un juge.

Depuis la création du Pacs, le pacte civil de solidarité et le mariage se sont rapprochés sur plusieurs points. Par exemple, le régime des biens qui était fondé sur l'indivision a été modifié pour rejoindre celui du mariage depuis 2006 centré sur le régime de séparation des biens. Le rapprochement a lieu aussi au niveau fiscal. Le devoir d'aide mutuelle s'applique au Pacs, en particulier la reconnaissance des droits en cas de rupture (un élément à l'origine de l'union civile et du pacs). Carrasco (2007: 2) note « le rapprochement des régimes fiscaux du Pacs et du mariage, ainsi que les similitudes en termes d'âge des couples concernés, incite à comparer l'augmentation du nombre de Pacs conclus entre un homme et une femme à la diminution du nombre de mariages ». Cependant certains Pacs peuvent être rompus à cause d'un mariage, le Pacs s'avère plus fragile que le mariage (Prioux, 2004).

Au Canada, c'est par le biais du droit à l'égalité garanti par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* que le mariage des conjoints de même sexe a été légalisé en 2005. Les tribunaux de première instance ainsi que les cours d'appel de nombreuses provinces, dont celle du Québec, avaient établi au cours des années 1990 que « l'interdiction du mariage entre personnes homosexuelles constituait une atteinte injustifiée au droit à l'égalité garanti par l'article 15 de la Charte canadienne » (Pratte, 2008 ; Roy, 2005). La définition du mariage qui est de compétence fédérale a été modifiée en 2005, pour qu'elle s'applique sans restriction de genre, dans l'ensemble du territoire canadien. Avant que cette décision n'ait été prise, le Québec avait institué une nouvelle forme légale d'union, appelée l'union civile. Créée en 2002,

cette union est calquée sur le mariage afin de permettre aux couples homosexuels d'officialiser leur union, mais elle est aussi accessible aux couples hétérosexuels. Les conjoints unis en union civile ont donc les mêmes droits et obligations que les couples mariés, en ce qui touche le choix et la protection de la résidence familiale, la constitution d'un patrimoine familial qui sera partagé quand l'union prendra fin, la reconnaissance du conjoint survivant comme successible, l'exercice de l'autorité parentale, l'obligation alimentaire mutuelle, et autres dispositions (Ministère de la justice, 2008). La *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*, L.Q. 2002, c. 6, de l'avis de certains juristes, a des ramifications importantes sur l'évolution de la famille, surtout dans ses dispositions qui touchent aux règles de filiation (Ministère de la justice, 2008 ; Pratte, 2008 ; Roy, 2004). Par ailleurs, la rupture de l'union civile est automatique si les conjoints se marient ensemble, mais elle survient lors du décès d'un des conjoints, du jugement d'un tribunal ou d'une déclaration commune des conjoints faite devant un notaire. Cette rupture ne met pas fin aux droits et devoirs des parents envers leurs enfants (Ministère de la justice, 2008)

Différences entre le Pacs et l'union civile

Le Pacs ne confère pas de droit sur le ou les enfants du/de la co-pacsé/e, ni le droit pour le couple pacsé d'adopter un enfant ou de recourir à la procréation médicalement assistée. Notons aussi que le Pacs ne donne pas de droit de séjour au conjoint étranger. Au contraire l'union civile et le mariage homosexuel reconnaissent les droits parentaux (Ministère de la justice, 2008).

En France, Rault (2007) écrit que le Pacs manque de publicisation. Il semble qu'il en soit de même pour l'union civile au Québec. L'union libre est très répandue au Québec (29,8% par rapport à 11,7% dans le reste du Canada). Au vu des résultats des figures E et F, peu de ces personnes choisiraient de rendre formelle leur union en établissant un contrat d'union civile. Est-ce parce que les individus en union libre (type d'union de plus en plus répandu, au détriment du mariage) refusent de formaliser leur union ? Ou est-ce que l'union civile n'est pas assez publicisée et reste encore une sorte de tabou pour les conjoints de couples de sexe différent ? Les partenaires auraient-ils une appréhension à aborder le sujet d'une légalisation de leur union libre comme une mise en doute du lien de confiance qui les unit ? Le nombre d'unions civiles augmente parmi les personnes en couple de sexe différent mais une proportion non négligeable de personnes décide de rester en union libre, sans contrat. À quoi est dû cet écart entre les proportions de personnes vivant en union libre, de sexe différent et les proportions de personnes qui ont déclaré une union civile au Québec ?

Limites et difficultés de comparaison

Une difficulté majeure pour l'étude statistique de la pratique du Pacs tient au fait qu'il n'est pas recensé dans les statistiques comme une forme civile d'union. Il ne modifie pas l'état civil des personnes. Le statut conjugal des pacsés est ainsi « célibataire ». Ainsi même si le Pacs institutionnalise l'homosexualité en la rapprochant des couples hétérosexuels, le fait de ne pas le reconnaître parmi les statuts conjugaux est la preuve d'une moindre légitimité par rapport aux couples hétérosexuels. Or au Canada, ceci n'est pas le cas avec l'existence du mariage homosexuel. Le Pacs est une forme d'alliance et ne modifie pas le statut conjugal des partenaires. En France, le droit au mariage des couples homosexuels n'est pas reconnu, ni leur droit à la filiation.

Le système d'enregistrement statistique des informations sur la composition de la population diffère entre la France et le Québec. En France à partir de 1999, les déclarations et les dissolutions de pacte civil de solidarité sont enregistrées par les greffes des tribunaux et informatisées. Ainsi les dates de déclaration et de dissolution, le motif de la dissolution, les prénoms et date de naissance de chacun des partenaires peuvent être connus à partir de 1999 (Carrasco 2008). Cependant, jusqu'en 2006 le sexe des partenaires n'était pas enregistré dans

le logiciel des tribunaux d'instance. Carrasco (2008) après avoir obtenu l'avis favorable par la CNIL (Commission nationale information et liberté) a reconstitué l'information à partir des pré-noms des deux partenaires.

Au niveau européen, Festy (2006) compare plusieurs pays européens où le mariage homosexuel est autorisé par la loi et remarque que l'existence de cette autorisation n'est pas toujours associée à une pratique plus grande de ce type de mariage. De plus, les changements d'attitude de l'opinion publique sur l'homosexualité et la parentalité varient d'un pays à l'autre.

Ainsi, le Pacs et à un moindre degré l'union civile sont largement contractés par les couples de sexe différent et sont la preuve d'un caractère différencié de la vie de couple par rapport au mariage. Le choix du Pacs ou de l'union civile serait associé à une conception différente de l'union envisagée comme un projet personnel et de couple, sans qu'il n'y ait une reconnaissance par l'État ou la religion. Selon les études précédentes, le Pacs serait une forme d'union qui serait moins stable que le mariage (notons cependant la prudence à avoir par rapport à cette affirmation étant donné qu'une proportion des Pacs se termine pour devenir des mariages avec les mêmes partenaires). En ce qui concerne l'union civile au Québec, nous ne savons rien de la stabilité des unions civiles.

Le mariage homosexuel au Canada ne diffère pas de l'union civile au Québec puisque les partenaires ont les droits de filiation. Mais celui-ci correspond à un changement de définition du mariage où la différenciation et la complémentarité des sexes a été levée. Comment les couples homosexuels choisissant l'union civile au lieu du mariage diffèrent-ils ?

La grande différence entre le Québec et la France semble se trouver dans la reconnaissance des droits parentaux des partenaires homosexuels. L'union civile n'existe pas dans le reste du Canada alors que le mariage homosexuel a été reconnu au niveau fédéral. En quoi la reconnaissance de ce type de mariage peut-elle montrer des différences culturelles entre la France et le Canada ? Est-ce dû à la différence du rôle de la religion ; le Québec a connu un déclin très rapide du rôle de la religion depuis 1960. Cependant qu'en est-il au niveau religieux dans le reste du Canada ?

En guise de transition, Rosenfeld et Kim (2005 : 541) écrivaient, pour les États-Unis que les couples de même sexe aux États-Unis seraient en plus grande proportion constitués de partenaires de race différente, que les couples hétérosexuels. La thèse des auteurs est donc de considérer que l'existence des couples de même sexe et de couples interracialisés participe à la diversification des formes de famille. En particulier, l'auteur insiste sur l'émergence d'une vie indépendante dès les années 1960. La période entre le moment de quitter le domicile parental et le moment de constituer son propre ménage, est associée à un contrôle parental réduit favorisant un choix du partenaire plus ouvert. Ainsi l'« esprit différentieliste » (Rault 2007) pourrait-il s'appliquer aux couples mixtes en termes de race aux États-Unis et en termes de nationalités ou plus spécifiquement de culture en France par exemple.

3. Les unions mixtes ou interculturelles au Canada et en France

Le critère de mixité des unions est assez flou et désigne selon les situations des unions conjugales conclues entre personnes appartenant à des religions, ethnies, origines, et langues différentes.

La question de la mixité selon la langue maternelle

Les questions de langue occupent un rôle important dans la société québécoise. De nombreuses recherches passées ont montré que les comportements matrimoniaux et les formes familiales étaient différents au Québec par rapport au reste du Canada (Lapierre-Adamcyk et Le Bourdais, 2004 ; Le Bourdais *et al.* 2004). De plus, à l'intérieur même du Québec, des

différences apparaissent entre anglophones et francophones. Un travail original a été mené par Lachapelle (2007) et ne semble pas avoir d'équivalent en France.

L'auteur remarque que la prévalence des unions cohabitantes (ou unions libres) est particulièrement élevée chez les couples francophones et contraste les pratiques des couples anglophones. Parmi les anglophones, la proportion des unions de fait est la plus élevée au Québec, il en est de même chez les allophones (personnes qui ont une autre langue maternelle que les langues officielles du Canada, soit autre que l'anglais et le français). La proportion des unions libres est beaucoup plus faible parmi les francophones hors du Québec comparativement aux francophones québécois, et celle-ci est même plus faible que celle des anglophones au Québec. Lachapelle (2007) note que la population francophone du Québec est la plus tolérante face à la pratique de l'union libre. Au contraire, la population des allophones (dont la composition est très diverse) est celle qui accepte le moins ce type d'union. Les anglophones et les francophones vivant dans le reste du Canada sont dans une position intermédiaire.

Comment expliquer la prévalence des valeurs favorables aux unions de fait particulièrement marquées au Québec ? Dans cette province, la cohabitation est une pratique répandue et les personnes cohabitantes se différencient de moins en moins des personnes mariées au niveau des caractéristiques socio-économiques (Kerr et al. 2006). L'augmentation au cours du temps des naissances hors mariage, dans les unions libres a été un indicateur pour soutenir l'argument que les unions libres sont de plus en plus vécues comme des mariages, ou encore que les caractéristiques des unions libres se rapprochent plus de celles des mariages (Smock 2000). Laplante et al. (2006) relèvent le rôle de la religion pour expliquer la plus grande tolérance des unions libres. Les auteurs ont montré que les Catholiques francophones du Québec se démarquaient largement des protestants anglophones de l'Ontario sur les sujets liés aux comportements sexuels et familiaux (des années 1950 aux années 2000). Jusqu'à la fin des années 1960 la fécondité au Québec était très élevée, plus qu'ailleurs, puis par la suite le Québec est devenu un leader dans les changements familiaux et de fécondité.

Hamplova et LeBourdais (2008) ont mené une étude exploratoire sur les unions interculturelles au Canada, sur la base des données du recensement de 2001. Les auteurs ont trouvé une moindre pratique du mariage inter-ethnique au Québec par rapport au reste du Canada. De plus, au Québec les unions inter-ethniques sont plus nombreuses parmi les couples où au moins un partenaire est non-francophone.

Le mariage mixte étant comme nous l'avons vu une manifestation de l'évolution des valeurs et des attitudes envers les immigrés et l'acceptation dans la société. Au sein de la société québécoise où l'union libre est de plus en plus répandue, une explication à cette moindre pratique des unions interethniques pourrait être la composition relativement homogène de la population du Québec comparativement à celle de l'Ontario (par exemple, 11,5% de la population québécoise est née à l'étranger, contre 28,3% en Ontario; 79,9% des Québécois sont de 3^e génération contre 46,5% des Ontariens selon le recensement de 2006).

Les mariages interculturels et interethniques

Une plus forte prévalence d'unions interculturelles est généralement associée à un environnement de tolérance envers des comportements moins traditionnels. Aussi d'autres formes d'unions comme les unions libres plutôt que les mariages, les unions de même sexe se retrouvent plus fréquemment dans ce type de société (Milan et Hamm, 2004). Les données dont nous disposons pour la présente communication sont au niveau canadien.

Au Canada, peu d'études ont été menées sur les unions mixtes interculturelles; en contraste la plupart des études sur ce thème ont été faites aux États-Unis et concernent davantage les unions interraciales (Goldstein 1999, Kalmijn 1998). Or la population canadienne présente une diversité ethnique remarquable comme le montrent les résultats du

dernier recensement 2006. En effet, les membres des minorités visibles représentent en 2006, 16,2% de l'ensemble de la population canadienne, en hausse par rapport à 2001 (13,4%) et à 1996 (11,2%) (Statistique Canada 2008). La population des minorités visibles aurait dépassé 5 millions de personnes (3 membres des minorités visibles sur 10 sont nés au Canada). Notons la complexité de la déclaration de l'origine ethnique et les risques de biais statistiques. De plus, cette complexité est plus grande avec l'augmentation des mariages interethniques.

Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les membres des minorités visibles sont définis comme étant des « personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche » (Statistique Canada 2008). Les membres de minorités visibles peuvent donc être nés au Canada ou nés à l'étranger. La composition de la population immigrante du Canada a beaucoup changé au cours des dernières décennies. Alors que pendant longtemps les immigrants étaient originaires des pays d'Europe, les immigrants proviennent maintenant de pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique Latine, du Maghreb et du Moyen-Orient.

Le nombre d'unions mixtes (mariages et unions libres) dans le recensement de 2006 était de 289 400 unions composées soit d'un membre d'une minorité visible et d'une personne n'appartenant pas à une minorité visible, soit de deux membres de minorités visibles différentes (Tableau 2). Cet effectif représente une hausse de 33,1% des unions mixtes par rapport à 2001, c'est-à-dire plus de cinq fois le taux de croissance observé pour l'ensemble des couples (6,0%) (Statistique Canada 2008).

La taille et la composition des populations de minorités visibles varient entre provinces canadiennes. Des recherches passées ont montré que les unions interethniques sont positivement associées à des niveaux d'éducation et des statuts socio-économiques plus élevés des partenaires (Qian et Lichter 2007). Certaines origines ethniques ont une propension plus importante à entrer dans une union interculturelle que d'autres. Au Québec, les minorités visibles sont principalement des Noirs et des Arabes. En Ontario se trouve plus de la moitié de la population des minorités visibles.

TABLEAU 2 : EFFECTIFS ET PROPORTIONS DE MARIAGES MIXTES EN FRANCE ET D'UNIONS AU CANADA.

France ¹ 2006	
Ensemble des mariages	267 260
Pour 100 mariages	
Deux époux français	82,6
Deux époux étrangers	3,1
Un français et un étranger	14,3
Canada 2006	
Ensemble des unions ²	7 420 512
Ensemble des unions mixtes (N)	289 400
Pour 100 unions	
Au moins un membre de minorité visible	3,9
Un membre de minorité visible et 1 non-minorité visible	3,3
Deux minorités visibles différentes	0,6
<i>Notes</i> : ¹ Pour la France, la mixité est envisagée à partir de la nationalité. Ce qui peut être source de biais à cause des naturalisations. ² Pour le Canada, les unions regroupent les mariages et les unions libres.	
<i>Sources</i> : Recensement du Canada 2006. Insee 2006.	

Le tableau 3 donne la répartition des couples en union en 2001 selon le lieu de naissance (au Canada ou à l'étranger) et la citoyenneté (citoyen canadien ou étranger). Nous distinguons entre le Québec et le reste du Canada. Les proportions de couples mixtes selon le pays de naissance sont plus élevées dans le reste du Canada : 13% contre 6% au Québec. Pour ce qui est de la citoyenneté, la proportion des couples mixtes est faible dans les deux zones géographiques, notamment parce que la citoyenneté est facilement acquise.

TABLEAU 3 : DISTRIBUTION DES COUPLES MARIÉS OU EN UNION LIBRE VIVANT AU CANADA EN 2001 SELON LE LIEU DE NAISSANCE D'UNE PART ET SELON LA CITOYENNETÉ DES CONJOINTS D'AUTRE PART.

	Canada sans le Québec	Québec
Couples (tous lieux de naissance confondus)	100	100
2 conjoints nés au Canada	65	84
1 né au Canada, l'autre à l'étranger	13	6
2 conjoints nés à l'étranger	22	10
Couples (toutes citoyennetés confondues)	100	100
2 citoyens canadiens	91	96
1 citoyen, l'autre étranger	5	2
2 conjoints non citoyens	4	2
<i>Source</i> : Compilations effectuées par les auteures à partir de Statistique Canada, Recensement de 2001, fichiers de microdonnées familles.		

Conclusion

Ainsi, notre approche a été de considérer la culture comme un ensemble de règles que les individus interprètent et négocient en permanence comme l'écrivait Mason en 1997 : « culture as set of rules that individuals are ceaselessly reinterpreting and renegotiating » (Mason 1997 : 447). Notre objectif était de mener une réflexion comparative entre quelques dimensions des réalités familiales au Canada et en France, et de les associer à divers facteurs culturels propres à chacun des pays. Notre question principale était : en quoi les différences sur la famille au Canada et en France sont-elles liées à des spécificités culturelles ? Avec la meilleure compréhension des pratiques sociales et des lois régissant la famille dans chacun des pays, nous avons pensé pouvoir remarquer des différences culturelles. Celles-ci ont été envisagées sous l'angle des valeurs et des attitudes relatives, dans un premier temps aux rôles masculins et féminins dans le partage des tâches liées au travail et la famille, dans un second temps aux nouvelles formes d'union, et enfin aux unions mixtes bilingues, bi-ethniques et biculturelles. Or faire des comparaisons valables entre les sociétés comporte de nombreuses limites dues en grande partie à la différence entre les sources, les dates, les définitions et les mesures dans chacun des pays. Nous avons donc essayé, avec les contraintes de temps, de présenter quelques pistes de réflexion qui pourront être étudiées de manière plus approfondie dans le futur.

Nous concluons que les rôles masculins et féminins semblent davantage complémentaires en France qu'au Québec. Par contre, l'inégalité dans le partage des tâches domestiques qui persiste dans les deux sociétés indiquerait que l'hypothèse de l'interchangeabilité des rôles n'est pas vérifiée, et qu'il faudrait poursuivre les comparaisons plus à fond pour mieux comprendre les rapports hommes-femmes au Québec et en France.

Dans une deuxième partie, nous notons que les nouvelles formes d'union telles que le Pacs et l'union civile diffèrent dans leurs propriétés; notamment le Pacs ne donne pas de droits parentaux aux partenaires alors que l'union civile et le mariage homosexuel au Québec et au Canada le permettent. « L'esprit différentialiste » dont parle Rault (2007) serait-il plus fort au Québec qu'en France ? L'anthropologue Gilles Bibeau, écrit à propos du Québec : « Un

ensemble diversifié de phénomènes culturels, identitaires, juridiques et éthiques ont contribué à faire naître chez nous un nouvel ordre amoureux et sexuel. » (Bibeau 2003). En France, la loi ne permet pas aux conjoints de même sexe d'avoir des droits de filiation, mais qu'en est-il de la pratique ? Jusqu'à quel point la différenciation se fait-elle ? Les groupes d'individus faisant le choix du mariage plutôt que l'union civile n'auraient-ils pas des traits culturels spécifiques dans le sens où ils se distingueraient des autres groupes par leurs valeurs ? Jusqu'à quel point peut-on expliquer ces différences par l'héritage religieux des deux pays ?

La troisième dimension sur laquelle a porté notre réflexion concerne les couples mixtes sur le plan de la langue et du groupe ethnique d'origine. L'observation des pratiques de formes d'union au Québec et dans le reste du Canada suggère une différence « d'état d'esprit », de valeurs entre les francophones et les anglophones. Cependant l'analyse des pratiques de couples mixtes en termes d'ethnies d'origines demanderait davantage de travail sur les flux d'immigration et les proportions relatives des différentes communautés.

BIBLIOGRAPHIE

- BEAUJOT, R., J. LIU, Z. RAVARENA, 2008. *Models of earning and caring : Trends in time-use*. Discussion Paper no 08-02, University of Western Ontario, 21 p.
- BIBEAU, G. 2003, « Désordre amoureux ? Réflexion d'un anthropologue autour du mariage homosexuel ». In G. Ménard (Ed.), *Mariage homosexuel. Les termes du débat* (pp. 257-274). Montréal : Éditions Liber et Le Devoir.
- BROUSSE, C. 1999, « La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale », *France Portrait social*. Éditions 1999-2000, INSEE, 135-151.
- CARRASCO, V. 2007, « Le pacs : une forme d'union qui se banalise », *Infostat Justice* n° 97.
- CROMPTON, R. 2006. *Employment and the Family. The Reconfiguration of Work and Family Life in Contemporary Societies*. Cambridge University Press. 244 p.
- FESTY P. 2006. « Légaliser les unions homosexuelles en Europe : innovations et paradoxes », *Population et sociétés* N°424.
- GOLDSTEIN J. R., 1999. « Kinship networks that cross racial lines : the exception or the rule ? » *Demography* 36 (3) : 399-407.
- HAMPLOVA, D. et C. Le Bourdais, 2008. « Cultural and Ethnic Intermarriage Barriers », Paper presented at the *RC28 Spring Meeting*, Social Stratification and Insiders/Outsiders. Florence, May 15-18.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ), 2008. Tableaux statistiques sur les tendances sociales du travail, avril.
http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/tendances_travail/index.htm
- KALMIJN M., 1998. « Intermarriage and homogamy : causes, patterns, trends », *Annual Review of Sociology* 24: 395-421.
- KERR D., M. MOYSER et R. BEAUJOT, 2006. « Marriage and Cohabitation : Demographic and Socioeconomic Differences in Quebec and Canada » *Canadian Studies in Population*, Vol. 33.1, 2006, pp. 83-117.
- LACHAPELLE, R. 2007. « The high prevalence of cohabitation among Francophones : Some implications for exogamous couples », Paper presented at the CPS, May 30 to June 2, Saskatoon.

- LAPLANTE B., C. MILLER et P. MALHERBE. 2006. « The Evolution of Beliefs and Opinions on Matters related to Marriage and Sexual Behaviour among French-speaking Catholic Quebecers and English-speaking Protestant Ontarians », *Canadian Studies in Population*, Vol. 33, pp. 209-239.
- LAPIERRE-ADAMCYK, É. et C. LE BOURDAIS, 2004. « Couples et familles : une réalité sociologique et démographique en constante évolution », dans *Actes de la XVI^e Conférence des juristes de l'État*, Cowansville : Éditions Yvon Blais, p. 61-86.
- LAPIERRE-ADAMCYK, É. et C. LE BOURDAIS, 2008. *La diversification de la structure et de la composition des familles au Canada*. Rapport de recherche soumis à Ressources humaines et développement social Canada, 128 p.
- LAROCHE, D. 2001. « L'emploi du temps », chapitre 22 et « Le partage du temps productif entre conjoints », chapitre 23 dans Institut de la statistique du Québec, *Portrait social du Québec*, p.221-247.
- LE BOURDAIS, C., É. LAPIERRE-ADAMCYK et H. JUBY, 2004. « Changes in Conjugal Life in Canada-Is Cohabitation Progressively Replacing Marriage ? ». *Journal of Marriage and the Family*, 66, 929-942.
- MARSHALL, K., 2008. « Utilisation par les pères des congés parentaux payés », *Perspectives*, Statistique Canada, cat. No 75-001-X, 5-16.
- MILAN A. et B. HAMM, 2004. « Les unions interculturelles », Tendances sociales canadiennes, Statistiques Canada N°11-008 au catalogue, pp. 2-8.
- Ministère de la justice, 2008. *L'union civile*, <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/union-civ.htm>
- MASON, K. OPPENHEIM, NORIKO O. Tsuya and Minja Kim Choe (eds.). 1998. The Changing family in comparative perspective : Asia and the United States, East-West Center, 258 p.
- MASON, Karen. 1997. « Explaining fertility transitions », *Demography* 34 (4) : 443-454.
- PAILHÉ, A. et A. SOLAZ, 2006. « Vie professionnelle et naissance : la charge de la conciliation repose presque entièrement sur les femmes », *Population et sociétés*, no 426 INED, 4 p.
- PONTHIEUX, S. et A. SCHREIBER, 2006. « Dans les couples de salariés, la division du travail domestique reste inégale », *Données sociales. La société française*, Édition 2006, p. 43-51.
- PRATTE, M., 2008. « La situation juridique de la famille de 2020 : liberté, égalité, solidarité ? », dans Bitaudeau, I., C. Dumont et G. Pronovost (dir.), « La famille à l'horizon 2020 », Québec, PUQ, à paraître.
- PRIOUX, F. 2004. « L'évolution démographique récente en France », *Population* 59 : 683-723.
- QIAN, Z. et D. T. LICHTER, 2007. « Social Boundaries and Marital Assimilation : Interpreting Trends in Racial and Ethnic Inter-marriage ». *American Sociological Review* 72 : 68-94.
- RAULT, Wiefried. 2007. « *Nouvelles formes d'union, nouveaux rituels: Le Pacs comme expression d'un engagement privé?* », L'amour et la famille, Informations sociales, numéro 144, pp. 86-88.
- RAULT, Wiefried. 2007. « Les usages sociaux du pacte civil de solidarité », *Revue française de sociologie*, juillet-septembre 2007, 48-3, pp. 555-586.

- RAULT, Wielfried. 2007. « Pacser et se marier ? Le sens d'une combinaison. », *La filiation recomposée : origines biologiques, parenté et parentalité*, Recherches familiales numéro 4, pp. 139-148.
- ROSENFELD et BYUNG-SOO Kim. 2005 « The Independence of Young Adults and the Rise of Interracial and Same Sex Unions » was the lead article in the *American Sociological Review* 70 (4) : 541-562.
- ROY, A. 2004. « La filiation homoparentale : esquisse d'une réforme précipitée », n° 1 *Enfances, Familles, Générations*.
<http://www.erudit.org/revue/efg/2004/v/n1/008896ar.html>
- ROY, A. 2005. « Les couples de même sexe en droit québécois ou la quête d'une égalité sans compromis », *Annales du Droit de Louvain*, 65, 1-2, p. 29-48.
<https://papyrus.bib.umontreal.ca/dspace/handle/1866/1415>
- SMOCK, Pamela J. 2000. « Cohabitation in the United States : An Appraisal of Research Themes, Findings, and Implications ». *Annual Review of Sociology* 26 :1-20.
- STATISTIQUE CANADA, 2008. « La mosaïque ethnoculturelle du Canada, recensement de 2006 », N° 97-562-X au catalogue.
- TREMBLAY, D.-G., 2005. « La conciliation emploi-famille et les temps sociaux : le Québec en comparaison d'autres pays », *De la conciliation emploi-famille à une politique des temps sociaux*, Presses de l'Université du Québec, p. 231-258.

